

Sainte-Foy, le 2 novembre 1998.

VILLE DE SAINTE-FOY

### RÈGLEMENT 3754

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501))

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3754 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. L'article 227 du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par l'addition des alinéas suivants :

« Le premier alinéa n'a pas pour effet d'empêcher l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis dans lequel s'exerce uniquement un usage Résidence R 1 ou R 2 lorsque l'agrandissement respecte toutes les conditions suivantes :

- 1° il n'empiète pas dans la marge de recul;
- 2° il respecte les marges latérales de 2 mètres et 4 mètres dans le cas d'un bâtiment dans lequel s'exerce un usage du groupe Résidence R 1 ;

- 3° il respecte les marges latérales de 4 mètres dans le cas d'un bâtiment dans lequel s'exerce un usage du groupe Résidence R 2.
- 4° il respecte les contraintes d'aménagement prévues au chapitre VI.

Le paragraphe 2° du premier alinéa n'a pas pour effet d'empêcher l'ajout d'un deuxième étage à un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis dans lequel s'exerce un usage du groupe Résidence R 1 ou R 2 pourvu que la partie qui est ajoutée au bâtiment dérogatoire n'excède pas l'implantation du bâtiment qui est devenue dérogatoire à la date de référence. »

2. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Pierre Morissette,  
Président du Conseil.

  
René Damphousse,  
Greffier.

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS PUBLIC RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NO.: "3754"**



Ville de  
Sainte-Foy

80241129

**AVIS PUBLIC**

AVIS est par les présentes donné que, le 2 novembre 1998, le Conseil a adopté le règlement 3754 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de permettre l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis dans lequel s'exerce uniquement un usage Résidence R1 (habitations unifamiliales isolées) ou R2 (habitations unifamiliales jumelées).

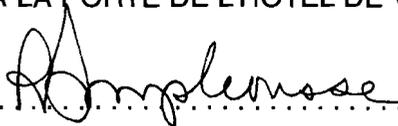
Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et entre en vigueur le 17 novembre 1998, tel qu'en fait loi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 24 novembre 1998.

**LE GREFFIER DE LA VILLE  
RENÉ DAMPHOUSSE**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 29 NOVEMBRE 1998 ET  
AFFICHÉ À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

.....  .....

..... RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER.